DGST/AR-2025-374
ARRETE DU MAIRE

Objet : **ARRETÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - ENTREPRISE EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES - DU 9 AU 18 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1°-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 8° partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

Considérant que l'entreprise **EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES – Rue de la Croix Blanche – 78350 LES LOGES EN JOSAS tél : 08.92.97.65.94** doit réaliser des interventions de pose de boucles de détections sur places de stationnement concernant le projet de déploiement des bornes arrêt minute ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

A R R E T E

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public durant la période du 9 au 18 septembre 2025 pour des interventions de pose de boucles de détections sur des places de stationnement, concernant le projet de déploiement des bornes arrêt minute sur la ville de Trappes. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Points	Adresses	Lieu	Type d'alimentation de la borne
P1	85/54 rue Jean Jaurès	*Inisha exotique/Shalini*	Raccordement armoire enedis
P2	83 Rue Jean Jaurès	*Samy Coiffeur*	Raccordement armoire enedis
P3	61 Rue Jean Jaurès	*Hôtel de ville*	Raccordement armoire enedis
P4	34/32 Rue Jean Jaurès	*L'équipe Choc*	Raccordement armoire enedis
P5	35 BD Martin Luther King	*CocciMarket*	Raccordement armoire enedis
P6	1 Rue Jean Jaurès	*L'Etoile d'or*	Raccordement panneau affichage

P7	38 Rue PV Couturier	*Franprix*	Photovoltaïque
P8	4 Av M Bastié	*Studio Lou*	Photovoltaïque
P9	Angle Ader et M-Bastié	*Franprix*	Photovoltaïque
P10	Rue Léo Lagrange	*La Poste*	Photovoltaïque

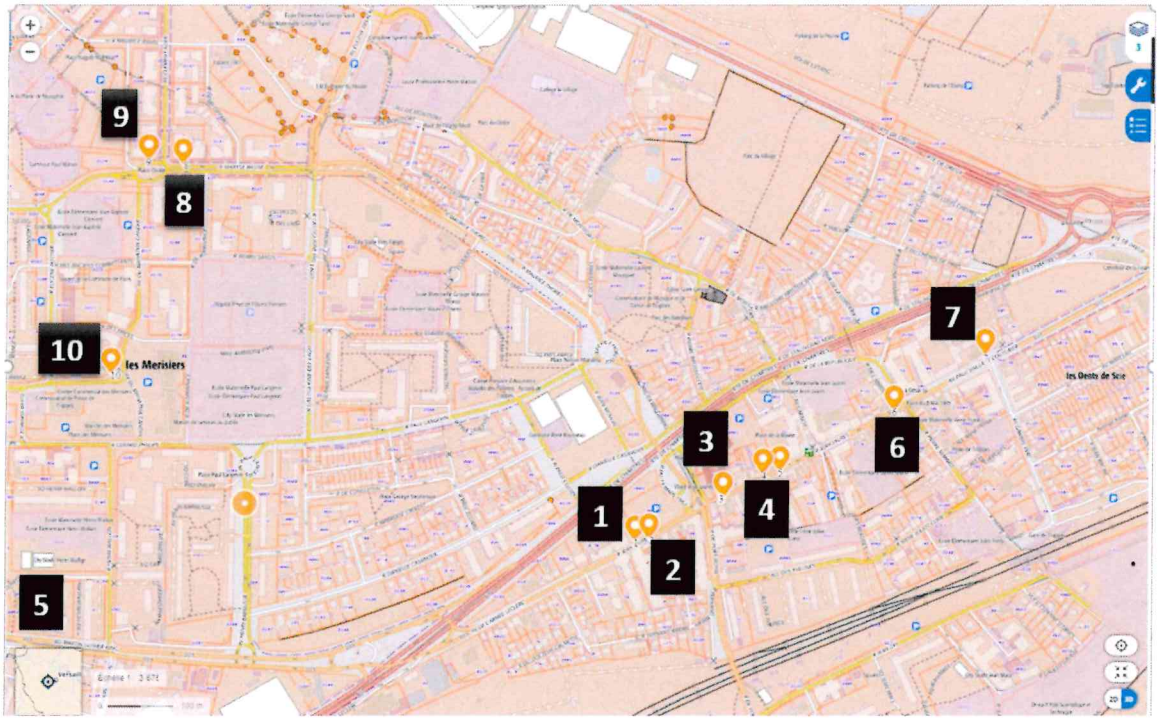

Article 2 : L'entreprise devra faire l'ensemble des démarches administratives (DT /DICT) avant d'intervenir physiquement sur le chantier.

Article 3 : Le marquage des réseaux devra être réalisé et maintenu durant toute la durée du chantier.

Article 4 : Un balisage règlementaire de signalement de chantier correspondant au type de voie (ex : impasse, rue, boulevard, avenue, départementale, etc...) devra être mis en place et maintenu en parfait état durant la période des travaux.

Article 5 : La circulation des véhicules sera réglementée.

Article 6 : Une interdiction de dépasser, une interdiction de stationner, ainsi qu'un alternat seront mis en place par l'entreprise si les circonstances l'exigent :

- **Pour la circulation en alternat :**
  - Par signaux d'alternat temporaire KR11,
  - Par signaux K10,
  - Par panneaux B15 et C18,
- **Pour le stationnement** par panneaux B6a ou B6d,
- **Pour l'interdiction de dépasser** par panneaux B34.

Article 7 : La vitesse sera réduite à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 8 : L'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES sera autorisée à stationner ses véhicules au droit de ses chantiers.

Article 9 : Des déviations piétonnes devront être mises en place par l'entreprise si la situation l'exige.

Article 10 : L'entreprise procédera aussi souvent que nécessaire au nettoyage des abords du chantier.

Article 11 : Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.

Article 12 : L'entreprise procédera à la réfection des lieux conformément aux cahiers des charges et aux prescriptions techniques de la ville de Trappes.

Article 13 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417.10.

Article 14 : Les activités de chantier sont **autorisées entre 8 h et 17 h du lundi au vendredi (sauf dimanche et jours fériés).**

Article 15 : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux sauf travaux d'urgence pour lesquels l'arrêté sera affiché dans les meilleurs délais.

Article 16 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. *Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.*

Article 17 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 18 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes,

- 9 SEP. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

MAIRIE DE TRAPPES (78190)
Cabinet du Maire